Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 3/10/2022 =====

ID: 033-243301165-20220928-2022_5_4-DE



DELEGUES EN EXERCICE:

27

NOMBRE DE PRESENTS:

21

NOMBRE DE VOTANTS:

25

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT – BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO - QUINTANO -

Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA -- REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BABAYOU Monsieur GARRIGOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROUSSEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ROUSSEL, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

ID: 033-243301165-20220928-2022_5_4-DE

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/5/4.</u>

Réf: 7.2.1

<u>OBJET</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2023 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2023, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON 8 avenue de Guitayne
- UNIKALO Avenue de Guitayne
- VOLTANIA 4 rue Nully de Harcourt
- KOBA 5 Avenue de Guitayne

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT CESTAS 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI 8 avenue de Verdun
- ALDI Z.A. Pot au Pin Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINES 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX 8 avenue de Verdun
- BISTROT D'INTERMARCHE − 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE 8 avenue de Verdun
- BATILAND BAGNERES BOIS 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS 8 avenue de Verdun
- BATOME (BRICOMARCHE) 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI Z.I. Auguste III 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON ATELIER REGIONAL Route de Saucats Parc de Jarry 3
- L'ANGE D'OR 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS 26 et 28 bis avenue de Verdun
- FABIO SALSA 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIFI 4 avenue de Verdun
- KEROZENE 8 avenue de Verdun
- K STORES 26 et 28 bis avenue de Verdun
- FLEUR AU QUOTIDIEN 8 avenue de Verdun
- LIDL chemin Saint Eloi de Noyon Z.A. Jarry

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 3/10/2022

ID: 033-243301165-20220928-2022_5_4-DE

- LOONA BLUE 8 avenue de Verdun
- JALEXANE (NETTO) 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD 8 avenue de Verdun
- GAZINET PIZZA 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES 8 avenue de Verdun
- GEORIEL (ROADY) 8 avenue de Verdun
- SIMPLY ORGANIC 8 avenue de Verdun
- SAS BRUGAR 1 Centre Commercial Les Boutiques
- RESTAURANT LE VERDUN 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- CASINO 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI route de Bordeaux
- LIDL avenue de Boulac
- LUTILLAC 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN 48 chemin du Baron

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur PUJO),

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o **décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2023, les établissements ci-dessus énumérés,
- o charge le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- o **dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

JALLE S

EAUBOURDE A SECRETAIRE DE SEANCE, Nathalie ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 3/10/2022

ID: 033-243301165-20220928-2022_5_4-DE